



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-200

Déposé le : 19.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur un sujet politique ?

Texte déposé

Le Parc naturel périurbain (PNP) du Jorat est un projet porté par l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien ». Créée en 2013, celle-ci se compose de plusieurs propriétaires fonciers – 13 communes et le canton de Vaud – et prévoit une zone naturelle protégée dévolue à la libre évolution des processus naturels et par conséquent à de nombreuses restrictions. Les Conseils communaux et généraux des communes territoriales concernées devront encore se déterminer sur la création de ce Parc. Etonnamment, le Parc naturel du Jorat est présidée par une préfète, Mme Anne Marion Freiss, préfète dans le district de l'Ouest lausannois.

Il y a quelques semaines, la Direction de l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat a fait parvenir à plusieurs citoyens une lettre signée de la Présidente du Parc périurbain du Jorat afin de faire de la publicité. Cette lettre était accompagnée d'un texte signé de la main du Directeur dudit établissement. En outre, l'enveloppe était l'enveloppe officielle de « L'Etablissement primaire et secondaire du Jorat, Chemin du Raffort 11, Case postale 77, 1083 Mézières » (**les originaux de ces documents sont à disposition auprès du signataire de ladite interpellation**).

Par ailleurs, selon des informations fondées, il semblerait que des enseignants respectivement des classes d'élèves ont reçu une information directement par des membres de l'Association du Parc.

Dans ce contexte, pour le moins particulier, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Est-il permis d'utiliser des enveloppes et du papier avec entête « Etablissement primaire et secondaire du Jorat » pour faire de la publicité d'un objet politique ? Si non, quelles mesures seront prises par le Département ?
- Quelle est l'ampleur des courriers envoyés à des particuliers par l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ? Cela a-t-il été fait durant les heures de travail ?
- Quelle est la participation financière du canton dans cette période de candidature respectivement quelles ressources en personnel sont-elles mises à disposition de l'Association « une terre à vivre au quotidien » ?
- Est-il vrai que des enseignants respectivement des classes d'élèves ont reçu l'une ou l'autre séance d'information concernant ledit Parc ?

- Dans le cadre d'une publicité suisse transmise sur une chaîne TV française, comment se fait-il que le Parc du Jorat figurait déjà sur une carte des parcs naturels suisses, et qu'en est-il du financement ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer X

Ne souhaite pas développer

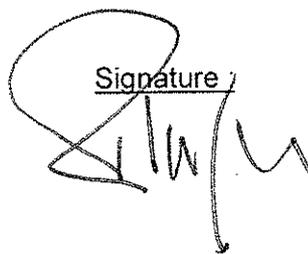
Γ

Nom et prénom de l'auteur :

Denis RUBATTEL, député

19 juin 2018

Signature



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :